



**SÉANCE
ORDINAIRE
7 MAI 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 7 MAI 2024, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Madame Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2, est absente pour cette séance, mais avait préalablement motivé son absence auprès de la direction générale.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Quatorze personnes assistent à cette séance.

148/05/24

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour en reportant, à la séance ajournée du 21 mai 2024, les points 5.1 à 5.5 qui concernent des demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Six personnes sur celles présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Questions et commentaires reçus :

- Demande de diminution de la vitesse sur la rue Stanley;
- Demande de diminution de la vitesse sur la rue Loignon;
- Demande d'un dos-d'âne permanent sur la rue Delorme en remplacement de celui qui est temporaire;
- Demande de rigueur d'application au niveau de la bande boisée de cinq mètres en arrière-lot des résidences du secteur Jacob-Nicol;
- Demande de finalisation de l'aménagement en lien avec la pose de trottoirs dans le secteur de la rue des Samares et de celle des Érables;
- Demande d'explications concernant le report des dérogations mineures à la séance ajournée du 21 mai prochain.

149/05/24

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 26 mars 2024 et de celui de la séance ordinaire du 2 avril 2024

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 26 mars 2024 ainsi que celui de la séance ordinaire du 2 avril 2024, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

150/05/24

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance qui totalisent 520 580,13 \$, taxes incluses, faisant référence aux chèques C2400432 à C2400577;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de 520 580,13 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

151/05/24

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs nécessitant des paiements de 5 000 \$ et plus :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Eurovia Québec Construction inc.	Libération finale rue Gareau	5 945,82 \$
Enviro 5 inc.	Vidange fosses septiques domaine des Légendes	7 243,43 \$
FQM Services, coopérative de solidarité	Logiciel de cybersécurité	11 054,62 \$
Groupe Anctil	Ponceau chemin Maxime	12 703,59 \$
La Grillage - érablière	Les Becs Sucrés	6 241,83 \$
Les Carrières de St-Dominique ltée	Abrasif déneigement	6 144,79 \$
MRC de La Haute-Yamaska	Ingénierie fibre optique	7 703,25 \$
Nordak Marine inc.	Bouées achetées en 2023	27 382,38 \$
Productions Royal Pyrotechnie inc.	Feu d'artifice de la Fête nationale du Québec - 50 %	8 623,13 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	PRABAM/états financiers intérimaires	11 141,08 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats	Trois dossiers divers	10 598,69 \$
Hydro-Québec	Déplacement de poteau au parc des Sports	25 961,36 \$
	TOTAL	140 743,97 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s'élève à 140 743,97 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 140 743,97 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

152/05/24

Mandat à la firme Ingénir : étude préliminaire relativement au projet de piste cyclable

ATTENDU l'aide financière de 2,4 millions de dollars obtenue, le 27 mars dernier, concernant le prolongement de la piste cyclable vers le parc national de la Yamaska;

ATTENDU QUE les travaux doivent être terminés pour le 27 mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit prioriser ce dossier dans l'optique de respecter ce court échéancier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire s'assurer de la faisabilité du projet à même son emprise de rue en respectant le ratio 50 % subvention - 50 % part municipale;

ATTENDU l'offre de services reçue, le 25 avril dernier, de la firme Ingénir qui s'élève à 104 800 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte en partie cette soumission reçue, soit 50 % de la conception préliminaire ainsi que l'estimation du coût des travaux pour un total de 29 750 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE si l'estimation du coût et la conception des travaux satisfont la Municipalité de Roxton Pond, les autres éléments inclus dans l'offre de services pourraient être acceptés dans leur intégralité;

ATTENDU QUE l'acceptation partielle ainsi qu'intégralement éventuellement respecte la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser une partie de l'offre de services provenant de la firme Ingénir, n° 05-2024-153, qui s'élève à 29 750 \$, plus taxes, et qui concerne 50 % de la conception préliminaire ainsi que l'estimation du coût des travaux;

QUE cette dépense en ingénierie soit imputée au poste budgétaire 03-310-32-729-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

153/05/24

Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats

ATTENDU QUE la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats est la firme de conseillers juridiques avec laquelle la Municipalité de Roxton Pond traite pour des services de première ligne, mais aussi dans le cadre d'autres dossiers municipaux;

ATTENDU une demande introductive d'instance à la Cour supérieure du Québec (chambre civile) reçue le 3 avril 2024 concernant un litige avec l'entreprise 9010-5461 Québec inc. relativement à l'utilisation d'une partie de lot municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE mandater la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats pour représenter la Municipalité de Roxton Pond dans le cadre de ce nouveau dossier devant la Cour supérieure du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

154/05/24

Ratification d'entente avec la Fondation Caramel

ATTENDU le recours judiciaire intenté par la Fondation Caramel envers la Municipalité de Roxton Pond relativement à la résiliation d'un contrat de service de gestion animalière;

ATTENDU QU'après plusieurs échanges une entente de règlement hors cour de transaction et de quittance a été proposée par la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats aux deux parties;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des termes et conditions de cette dernière et que le tout lui convient;

ATTENDU QUE la Fondation Caramel est aussi satisfaite du contenu de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise la signature de l'entente de transaction et de quittance proposée par la firme Tremblay Bois Mignault Lemay

Avocats et qu'elle s'engage à respecter les termes et conditions stipulés dans cette dernière;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette entente de règlement hors cour avec la Fondation Caramel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Avis de motion du Règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district 4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet vise les modalités de publication des avis publics.

Une demande de dispense de lecture, lors de l'adoption de ce règlement, est donnée en même temps que le dépôt de cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics

Document soumis : Projet de règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics

Est présenté et déposé au conseil municipal le projet de règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-24
RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté et déposé à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Modalités de publication

Tous les avis publics de la Municipalité de Roxton Pond sont publiés sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au babillard extérieur situé au niveau du portique de l'hôtel de ville.

ARTICLE 3. Modalités d'application du règlement

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

155/05/24

Adoption du projet de règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics et qu'il en est satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 03-24, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

156/05/24

Reconduction du Règlement numéro 03-20 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux, et ce, pour les élections municipales de 2025

ATTENDU QU'il y aura des élections municipales à travers le Québec en 2025;

ATTENDU le Règlement numéro 03-20 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux adopté, en 2020, en raison d'un rééquilibrage nécessaire au niveau du nombre d'électeurs par district pour les élections municipales de 2021;

ATTENDU QU'après analyse de l'estimation du nombre d'électeurs pour les élections municipales de 2025 aucune refonte des districts n'est nécessaire, puisque le pourcentage des électeurs par district respecte la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit les 25 % supérieurs ou inférieurs par district ne devant pas dépasser les 25 % supérieurs et inférieurs à la moyenne d'électeurs par district;

ATTENDU le tableau d'analyse suivant :

**ANALYSE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX
ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND
ESTIMATION EFFECTUÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

District	Nombre d'électeurs 2021	Nombre d'électeurs estimé en 2025	Explication nouvelles constructions
n° 1	574	592	Rue du Vignoble
n° 2	515	565	Rue des Samares
n° 3	485	505	Jumelés - Lac Ouest
n° 4	535	535	
n° 5	465	520	Rue Jacob-Nicol
n° 6	587	587	
TOTAL	3161	3304	
Moyenne	527	551	
Minimum	396	414	
Maximum	659	689	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE reconduire, pour les élections municipales 2025, le Règlement numéro 03-20 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux;

DE transmettre la présente résolution de reconduction à la Commission de la représentation électorale à des fins de décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

157/05/24

Ouverture d'un compte bancaire pour le Service des sports, des loisirs et des événements

ATTENDU l'augmentation, dans la dernière année, de l'offre d'activités sportives, de loisirs, culturelles et événementielles par les services municipaux;

ATTENDU QUE cette augmentation a laissé place à une hausse considérable des inscriptions en ligne et, par le fait même, à une élévation du nombre de transactions à gérer par le Service des finances dans le compte général municipal;

ATTENDU les diverses solutions envisagées pour optimiser et faciliter la gestion financière des inscriptions aux activités sportives, de loisirs, culturelles et événementielles;

ATTENDU QUE la plus simple et efficace serait d'ouvrir un compte bancaire qui serait exclusivement à l'usage du Service des sports, des loisirs et des événements;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette proposition de solution et que cette dernière le satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'ouvrir un compte bancaire (sous-compte du compte bancaire principal de la Municipalité de Roxton Pond) pour le Service des sports, des loisirs et des événements;

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cette ouverture de compte bancaire auprès de Desjardins;

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau soit nommée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, comme administratrice principale de ce compte;

QU'aucun chèque ne soit effectué à partir de ce compte;

QU'occasionnellement des transferts bancaires soient effectués à partir de ce compte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

158/05/24

Embauche de deux pompiers et d'une première répondante

ATTENDU le besoin toujours croissant de main-d'œuvre au niveau du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en vigueur;

ATTENDU QUE trois candidatures ont été déposées récemment auprès de la direction incendie;

ATTENDU la recommandation de la direction du service incendie quant au dépôt de ces candidatures;

ATTENDU QU'après analyse ces candidatures s'avèrent intéressantes, mais que certains acquis restent à combler pour assumer la totalité des fonctions rattachées aux postes concernés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D’embaucher MM. Nicolas Leneveu et Christopher Lemay à titre de pompiers au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

D’embaucher M^{me} Megan Paquette à titre de première répondante au sein du même service;

QUE ces embauches soient effectives à partir du 7 mai 2024, et conditionnelles au respect de l’ensemble des conditions d’emploi;

QUE ces dernières soient en conformité avec l’Entente de travail des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton et ses amendements.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

159/05/24

Formation pour les premiers répondants

ATTENDU l’embauche de premiers répondants au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que ces embauches sont conditionnelles au suivi et à la réussite de la formation de premier répondant;

ATTENDU QU’il y a présentement trois employés en attente de cette formation;

ATTENDU la nécessité que ces employés soient formés et actifs au sein de l’équipe des premiers répondants pour le mois de juin 2024;

ATTENDU QUE cette formation est offerte prochainement par une firme externe spécialisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D’autoriser le suivi de cette formation de premier répondant aux trois employés en attente d’une certification;

QUE M. Stéphane Dufresne, directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour inscrire ces employés à cette formation de premier répondant et pour effectuer le suivi de leur certification.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

160/05/24

Démission de deux pompiers

ATTENDU la réception de la démission de deux pompiers, soit celle du matricule 266 et celle du matricule 208;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est informée des raisons menant à ces départs et qu'elle accepte ces décisions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'entériner la démission des matricules 266 et 208 en date du 7 mai 2024.

Le conseil municipal tient à remercier ces derniers pour leur excellent service ainsi que pour leur implication au sein de la communauté roxtonnaise dans l'exercice de leurs fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

161/05/24

Fin d'emploi de la personne matriculée 313

ATTENDU l'absence prolongée, depuis août 2022, du pompier et premier répondant matriculé 313;

ATTENDU la tentative de réintégration de cet employé le 11 avril 2024;

ATTENDU QUE l'employé matriculé 313 ne s'est pas présenté à cette rencontre fixée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE mettre fin, sur-le-champ, à l'emploi du pompier et premier répondant matriculé 313;

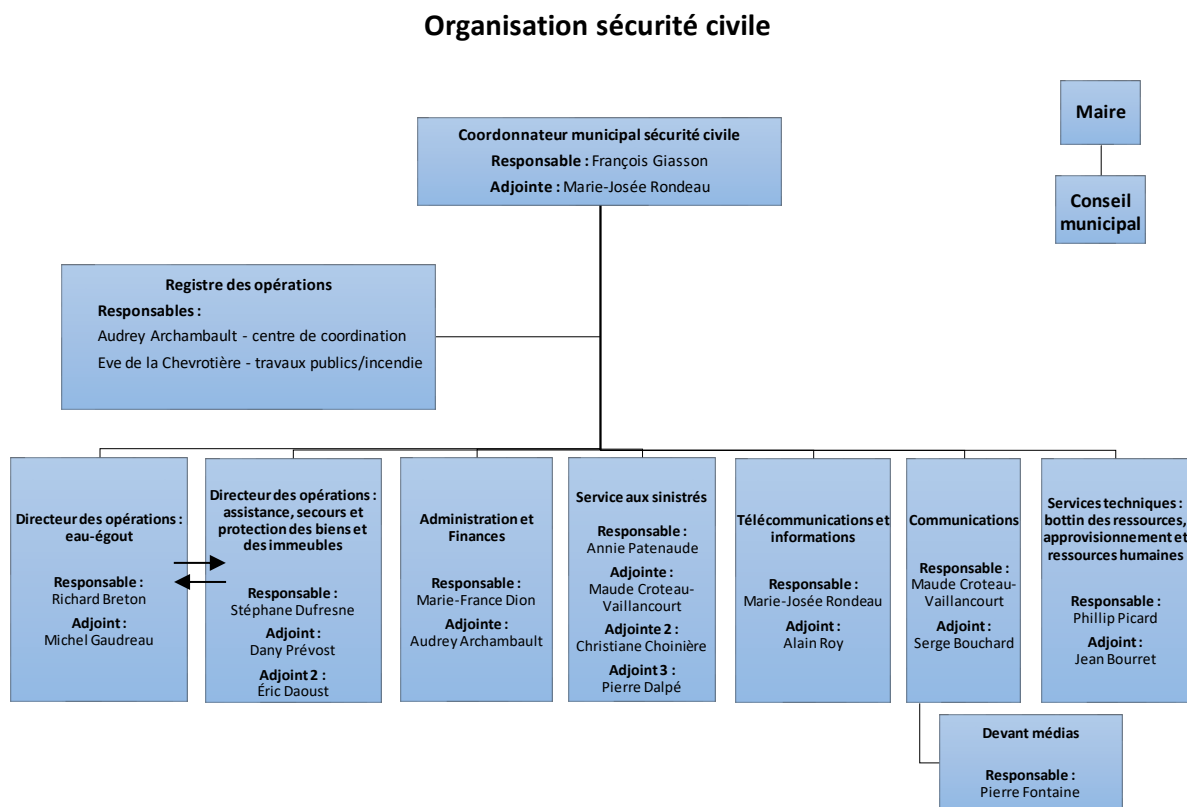
QUE cet employé doive remettre à la Municipalité de Roxton Pond sa radio ainsi que l'ensemble des équipements et des combinaisons appartenant au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, et ce, dans un délai de 30 jours maximum.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Modification de l’organigramme municipal de sécurité civile

ATTENDU la nécessité de modifier l’organigramme municipal de sécurité civile à la suite d’une réévaluation de la logistique des actions en cas de situation d’urgence;

ATTENDU la proposition d’organigramme modifié transmise au conseil municipal qui se détaille comme suit :



ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce document et qu’il en est satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D’adopter l’organigramme municipal de sécurité civile modifié tel qu’il est détaillé précédemment;

QUE celui-ci prenne effet immédiatement.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

163/05/24

Autorisation de suivi de cours à l'ADMQ et à la COMAQ : M^{me} Audrey Archambault

ATTENDU le poste d'adjointe au greffe et aux finances attribué à M^{me} Audrey Archambault par la résolution 487/12/22;

ATTENDU le désir de M^{me} Archambault de se perfectionner au niveau municipal en regard des diverses tâches qu'elle accomplit quotidiennement;

ATTENDU les multiples cours offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui pourraient être utiles à M^{me} Archambault dans l'exercice de ses fonctions et qui lui ont été recommandés par la direction générale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du désir de M^{me} Archambault de suivre de la formation continue afin de pouvoir bonifier ses compétences à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser M^{me} Audrey Archambault à s'inscrire à différents cours reliés au poste qu'elle occupe présentement et qui sont offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ainsi que par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), et ce, afin de lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences et de veiller au maintien et à la bonification de celles qu'elle possède déjà;

QUE le budget affecté à ces formations s'élève à 1 500 \$ et que le tout soit réalisé dans un délai raisonnable (douze prochains mois).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

164/05/24

Permanence de M^{me} Vicki Proulx et de M. Dominic Brin

ATTENDU l'embauche de M^{me} Vicki Proulx au Service des travaux publics, plus précisément à l'entretien des parcs, huit mois par année, en date du 23 août 2023 (résolution 324/09/23);

ATTENDU QU'une période de probation de six mois accompagnait cette embauche;

ATTENDU l'embauche de M. Dominic Brin à titre d'opérateur au Service des travaux publics et d'employé au déneigement le 3 octobre 2023 (résolution 361/10/23);

ATTENDU QU'une période de probation de six mois accompagnait cette embauche;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par ces deux employés dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'équipe municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'octroyer le statut d'employé saisonnier permanent à M^{me} Vicki Proulx et de celui d'employé régulier permanent à M. Dominic Brin, et ce, aux termes et conditions inscrits à même leur résolution d'embauche respective de même qu'à l'intérieur de l'entente des principes directeurs des employés municipaux en vigueur;

QUE cette permanence soit effective à partir du 7 mai 2024;

QUE le taux horaire s'appliquant à ces deux employés soit celui déterminé par la grille salariale des employés municipaux de Roxton Pond en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement numéro 01-24

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » s'est déroulée, à 19 h, avant cette séance de conseil conformément à la loi;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est présentée à cette dernière.

Présentation et dépôt du Règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Document soumis : Règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal le Règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01-24 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 8 février 2023, le Règlement numéro 2023-363 (entré en vigueur le 24 avril 2023) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit procéder à l'amendement de son Règlement de zonage numéro 11-14 afin d'intégrer les dispositions du règlement numéro 2023-363 de la MRC de La Haute-Yamaska conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 5 mars 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil municipal ainsi qu'approuvé par ce dernier à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendés

Le Règlement de zonage numéro 11-14 est amendé à l'/au :

- ANNEXE III – ZONES DE CONTRAINTES
- CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES
 - SECTION II – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES GÉNÉRALES
 - Article 15. Définitions spécifiques
- CHAPITRE IV – CLASSIFICATION DES USAGES
 - SECTION I – CONSTRUCTIONS ET USAGES PRINCIPAUX
 - Article 126. Le groupe industriel « I »

ARTICLE 3. Amendement de l'annexe III (Zones de contraintes)

L'annexe III dudit règlement est modifiée comme suit :

En ajoutant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Le tout tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante. Une nouvelle ligne intitulée « Territoire incompatible aux activités minières » est également ajoutée dans la légende.

ARTICLE 4. Amendement de l'article 15 (Définitions spécifiques)

L'article 15 est modifié comme suit :

- A.** En insérant entre les définitions spécifiques « abri temporaire » et « addition » la définition spécifique suivante :

« « **activité minière** » : Une activité minière correspond aux différentes activités de recherche, d'exploration (claim) et d'exploitation (bail, concession) minières ayant lieu sur un site minier. »;

- B.** En remplaçant la définition spécifique « carrière » par la suivante :

« « **carrière** » : Tout endroit d'où l'on extrait des substances minérales consolidées, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante et de métaux et des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement. »;

- C.** En insérant entre les définitions spécifiques « projet intégré » et « remisage saisonnier » la définition spécifique suivante :

« « **projet de développement** » : Tout projet à des fins résidentielles, sous forme de projet intégré ou non, visant la construction de deux bâtiments

principaux ou plus ainsi que toute opération cadastrale visant la création de deux lots contigus ou plus destinés à recevoir un bâtiment principal. »;

- D.** En insérant entre les définitions spécifiques « roulotte » et « site de camping » les définitions spécifiques suivantes selon l'ordre alphabétique établi :

« « **sablière** » : Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

« **site minier** » : Sont considérés comme des sites miniers les sites d'exploitation minière, les sites d'exploration minière avancée, les carrières, les sablières et les tourbières. Un site d'exploitation minière peut être en activité ou être visé par une demande de bail minier ou de bail d'exploitation de substances minérales de surface.

Un site en activité est celui pour lequel un droit d'exploitation minière est en vigueur. Les carrières, sablières et tourbières, qu'elles soient situées en terres privées ou publiques, sont considérées comme des sites d'exploitation minière. »;

- E.** En insérant entre les définitions spécifiques « spa » et « superficie d'un bâtiment » la définition spécifique suivante :

« « **substances minérales** » : Les substances minérales naturelles solides. »;

- F.** En insérant entre les définitions spécifiques « terre en culture » et « tige de bois commercial » la définition spécifique suivante :

« « **territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)** » : Il s'agit des territoires dans lesquels la viabilité des activités est compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Ces TIAM sont montrés sur la carte des zones de contraintes ci-jointe en annexe III (feuilles 1 à 3), pour faire partie intégrante du présent règlement. »;

- G.** En insérant entre les définitions spécifiques « usage secondaire » et « vacant » la définition spécifique suivante :

« **usage sensible aux activités minières** » : Sont considérés comme des usages sensibles les résidences, les établissements d'hébergement, les usages ou activités institutionnels (écoles, hôpitaux, garderies, établissements de soins de santé, etc.), les activités récréatives (parcs, sentiers, centres de ski, golf, etc.), les rues et les prises d'eau municipale. ».

ARTICLE 5. Amendement de l'article 126 (Le groupe industriel « I »)

L'article 126 dudit règlement est modifié en remplaçant dans le paragraphe 3° du premier alinéa les mots « toute activité » par les mots « toute activité d'extraction (carrières et sablières) ».

ARTICLE 6. Ajout de la section IV « Dispositions relatives aux activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers » ainsi que de l'article 141.1 « Règles applicables aux activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers »

En insérant entre l'article 141 et 142 dudit règlement la nouvelle section IV « Dispositions relatives aux activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers » et l'article 141.1 qui suivent :

« SECTION IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS RELIÉES
AUX CARRIÈRES, SABLIERES ET AUTRES SITES
MINIERS

141.1 Règles applicables aux activités reliées aux carrières, sablières et autres sites miniers

141.1.1 Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

Les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) s'appliquent seulement aux sites miniers dont le droit aux substances minérales appartient au domaine de l'État. Ces TIAM sont montrés sur la carte des zones de contraintes ci-jointe en annexe III (feuillet 1 à 3), pour faire partie intégrante du présent règlement.

141.1.2 Distances minimales d'un site minier

Les distances minimales indiquées dans le tableau ci-dessous s'appliquent à proximité d'une carrière, d'une sablière ou de tout autre site minier en exploitation. Elles s'appliquent aussi à l'égard de tout nouvel usage sensible aux activités minières ainsi qu'à toute nouvelle carrière, sablière ou de tout autre site minier. Le principe de réciprocité par rapport aux distances minimales exigées s'applique tant à l'activité minière qu'aux usages sensibles à l'activité minière, à une nouvelle rue ou à une nouvelle prise d'eau municipale ainsi qu'à un bassin de rétention d'eaux usées.

Les distances sont mesurées à partir de la limite du terrain pouvant être exploité en vertu du permis d'exploitation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec ou des limites du terrain où sont situés des infrastructures et bâtiments liés aux activités minières.

Tableau : Distances minimales à respecter d'un site minier en mètres

Type de site minier	Nouvel usage sensible à l'activité minière	Nouvelle rue	Nouvelle prise d'eau municipale
Carrière	600 m	70 m	1000 m
Sablière	150 m	35 m	1000 m
Autre site minier	600 m	70 m	1000 m

Nonobstant ce qui précède, les distances minimales à respecter face à un site minier ne s'appliquent pas :

- 1° S'il s'agit d'une habitation appartenant ou encore louée au propriétaire ou à l'exploitant du site minier;
- 2° À un terrain vacant et constructible, situé dans un secteur déjà développé d'un périmètre d'urbanisation, qui a été légalement créé et bénéficie de droits acquis en date du 24 avril 2023;
- 3° À la reconstruction d'un bâtiment relié à un usage sensible lorsque ce bâtiment était existant avant le 24 avril 2023.

141.1.3 Exceptions et mesures de mitigation

Malgré les dispositions de l'article 141.1.2 précédent portant sur les distances minimales à respecter pour un nouvel usage sensible, une nouvelle rue ou une nouvelle prise d'eau municipale, ceux-ci pourront être implantés plus près du site minier lorsqu'une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, démontre que les nuisances générées par l'activité minière présente (bruits, poussières, vibrations) ne portent pas atteinte à la qualité de vie prévue, à l'approvisionnement en eau potable et que des mesures de mitigation (bande boisée, bande tampon, etc.) sont proposées, s'il y a lieu, afin de réduire l'impact visuel au minimum.

Spécifiquement dans le cas d'un projet de développement résidentiel, les distances minimales exigées à l'article 141.1.2 pourront être réduites lorsqu'une ou plusieurs mesures de mitigation sont prévues. Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- 1° L'érection d'un talus ou d'un mur antibruit entre le secteur à développer et le site minier;
- 2° La préservation d'une bande boisée d'une largeur minimale de 30 mètres, calculée à partir de la limite de l'aire d'exploitation. En l'absence de boisé pouvant être préservé, la plantation d'arbres à croissance rapide d'une hauteur minimale de 1 mètre est exigée. ».

ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

165/05/24

Adoption du Règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Règlement numéro 01-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » et qu'il en est satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 01-24, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

166/05/24

Autorisation de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada : projet domiciliaire de la rue de l'Abordage (R.C.R. Tremblay Excavation inc.)

ATTENDU le projet de développement résidentiel en cours en arrière-lot du secteur de la rue Bigras et du camping de la Fondation Roger Talbot inc.;

ATTENDU QUE le promoteur du développement résidentiel doit assumer les frais de l'ensemble des infrastructures de la rue;

ATTENDU QUE les infrastructures comprennent également le prolongement des lignes hydroélectriques et téléphoniques;

ATTENDU QUE le premier poteau doit être planté dans l'emprise municipale afin de boucler le réseau (lot 3 722 110 partie);

ATTENDU QU'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada est demandée à la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE cette dernière est démontrée dans la description technique réalisée par la firme Denicourt Migué Arpenteurs-Géomètres inc., plus précisément dans le plan 2020-208F (feuilles : 1 de 10 et 3 de 10);

ATTENDU QUE cette servitude sera ratifiée prochainement devant M^e Karen Osborne, notaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser la servitude de services publics relativement à Hydro-Québec et/ou à Bell Canada tel que cela est décrit ci-dessus;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à l'établissement de cette servitude publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

167/05/24

Achat de compteurs d'eau d'un pouce

ATTENDU la nécessité d'acheter cinq compteurs d'eau d'un pouce pour répondre à la demande des contracteurs et des particuliers qui construisent et rénovent sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU les demandes de soumissions effectuées auprès de deux entreprises spécialisées dans la fourniture de ce type d'appareil;

ATTENDU QUE la soumission la plus avantageuse est celle de l'entreprise Les Compteurs Lecompte, du 10 avril 2024, n° HE-100424-0844, s'élevant à 403,83 \$ l'unité, plus taxes, pour cinq compteurs d'eau d'un pouce de diamètre;

ATTENDU QUE s'ajoutent à cela des frais d'environ 220 \$, plus taxes, pour l'emballage, les pastilles de lecture, le filage ainsi que le transport;

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue à même les prévisions budgétaires de 2024;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'acheter cinq compteurs d'eau auprès de l'entreprise Les Compteurs Lecompte, et ce, aux termes de la soumission n° HE-100424-0844, du 10 avril 2024, de 2 422,98 \$, plus taxes;

DE payer les frais complémentaires d'environ 220 \$, plus taxes, se rapportant à l'emballage, les pastilles de lecture, le filage ainsi que le transport;

D'autoriser le paiement de cet achat de compteurs d'eau sur réception de la facture concernant ce dossier;

QUE cette dépense soit effectuée à partir du poste budgétaire 02-413-00-649-00 (achat compteurs d'eau).

Adoptée à l'unanimité de conseillers présents

168/05/24

Construction d'un abri pour les terrains de pétanque

ATTENDU la nécessité d'ériger un abri permanent au niveau des nouveaux terrains de pétanque situés à proximité du centre communautaire Armand Bienvenue;

ATTENDU la réception de deux soumissions relativement à la confection d'un abri pour les jeux de pétanque;

ATTENDU QUE le modèle de gazebo présenté par M. Jeannot Ouellet est celui qui répond aux besoins de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'accepter la soumission de M. Jeannot Ouellet, de 34 492,50 \$, taxes incluses, qui a trait à la construction d'un gazebo en bois qui servira aux usagers des terrains de pétanque (structure de même nature que celles réalisées à l'emplacement de l'ancien presbytère ainsi qu'au Centre nautique du lac Roxton;

QU'un dépôt de 50 % du prix total de l'achat et de l'installation soit alloué à M. Ouellet pour accélérer l'achat du bois et des autres matériaux nécessaires à la fabrication du gazebo.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

169/05/24

Installation d'une clôture pour le sentier des Légendes (second côté)

ATTENDU le sentier pédestre reliant l'avenue des Légendes à la 11^e Rue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a fait installer, en 2023, une clôture (sur un côté) dans l'optique de créer une barrière de délimitation entre ce sentier et la propriété contigüe;

ATTENDU QU'une résidence a récemment été construite sur l'autre parcelle de terrain longeant le sentier et que cette dernière ne possède pas de clôture;

ATTENDU la demande du nouveau propriétaire de sécuriser sa propriété en regard des allées et venues des utilisateurs de ce sentier public;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux effectués en 2022 est de 16 000 \$;

ATTENDU QUE les estimations du coût des travaux pour la pose d'un second côté de clôture est similaire à celui d'y il a deux ans;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE demander à Clôtures et Rampes DB de procéder à l'installation d'un second côté de clôture pour délimiter le sentier pédestre liant l'avenue des Légendes à la 11^e Rue;

QUE M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, soit mandaté par la Municipalité de Roxton Pond pour délimiter les emprises publiques, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

170/05/24

Demande d'ajout d'éclairage public sur la montée des Samares

ATTENDU la recommandation du comité municipal de sécurité publique au conseil municipal relativement à l'ajout d'éclairage public sur la montée des Samares;

ATTENDU QUE pour répondre à ce besoin d'éclairage la pose d'un seul lampadaire serait nécessaire dans cette montée;

ATTENDU l'estimation relativement à l'achat et l'installation de ce lampadaire qui s'élève à 6 000 \$;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser l'achat et l'installation d'un luminaire de rue pour le poteau déjà existant dont l'estimation du coût total est d'environ 6 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

171/05/24

Traverse piétonnière sur la route 139 : demande d'ajout d'un trottoir exigé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'érection d'une traverse piétonnière aux abords de la route 139 à proximité de la rue Ducharme, il doit y avoir préalablement des trottoirs de chaque côté de cette route numérotée;

ATTENDU l'absence de trottoirs sur la portion sud-est de la route 139;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire ardemment la présence d'une traverse de piétons sur la route 139 pour permettre un accès plus sécuritaire au parc des Sports;

ATTENDU l'ajout d'une bande de trottoir sur 15 mètres linéaires au niveau de la rue Ducharme et de 15 mètres linéaires sur la route 139;

ATTENDU QUE les travaux devront être assumés par la Municipalité de Roxton Pond et qu'ils sont estimés à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE demander des soumissions sur invitation pour l'érection d'un trottoir à la jonction de la rue Ducharme et de la route 139, et ce, sur une distance de 30 mètres linéaires approximativement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

172/05/24

Rue Jérôme : changement de ponceau et pavage de 225 mètres carrés

ATTENDU QU'un ponceau doit rapidement être remplacé par la Municipalité de Roxton Pond à la jonction de la route 139 et de la rue Jérôme (problème de drainage);

ATTENDU QUE les bordures de béton au niveau de la section du rond-point de la rue Jérôme doivent être refaites par le promoteur pour des raisons d'esthétisme et de non-conformité;

ATTENDU la demande du promoteur (Excavation Bérard) pour que la Municipalité de Roxton Pond prenne en charge une surface de pavage de 225 mètres carrés (portion entre la route 139 et le rond-point de la rue Jérôme);

ATTENDU QUE les bordures et le pavage du point-rond seraient effectués et défrayés par Excavation Bérard;

ATTENDU QUE le pavage entre la route 139 et le rond-point (partie existante depuis des années) serait assumé par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris le temps d'analyser cette demande et qu'elle lui satisfait;

ATTENDU l'estimation interne pour le pavage (partie municipale) qui avoisine les 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE demander des soumissions sur invitation concernant les 225 mètres carrés d'asphaltage que la Municipalité de Roxton Pond a à effectuer;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à paver, à ses frais, 225 mètres carrés partant de l'entrée de la rue Jérôme jusqu'au début du rond-point, et ce, conditionnellement à ce qu'Excavation Bérard ait au préalable fait les bordures de béton ainsi que le pavage du rond-point;

DE remplacer le ponceau à la jonction de la rue Jérôme et de la route 139 avant d'effectuer les 225 mètres carrés de pavage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

173/05/24

Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable, et protection des puits : présentation aux citoyens du secteur

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection la Municipalité de Roxton Pond avait mandaté, en 2019, Laforest

Nova Aqua inc. pour produire un rapport d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de Roxton Pond et pour déterminer les aires de protection des puits (résolution 135/07/19);

ATTENDU QUE, plus récemment, un mandat pour la production d'un plan de protection des sources d'eau potable (résolution 370/10/23) a été octroyé à la même entreprise, et ce, afin de minimiser, voire éliminer, les menaces qui pourraient affecter la qualité ou la quantité de l'eau potable de ces sources;

ATTENDU l'existence du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potables du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui vise à appuyer financièrement l'élaboration de ce plan;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a identifié, dans ce processus, les menaces les plus préoccupantes et prioritaires associées aux zones plus sensibles de son territoire ainsi que les propriétaires où elles se trouvent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite mettre en place des mesures pour protéger la ressource d'eau potable souterraine en présence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire sensibiliser les propriétaires des zones concernées sur l'importance d'adopter de saines pratiques vis-à-vis la qualité et la quantité d'eau, et impliquer ces derniers dans ce processus de détermination des mesures de protection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'organiser, en collaboration avec Laforest Nova Aqua inc., une séance d'information, de réflexion et de sensibilisation pour les propriétaires des parcelles de terrain comprises dans les aires de protection des puits (sources d'eau potables);

QUE, lors de cette séance, soient expliquées les étapes de mise en place d'un plan de protection des sources d'eau potable et la manière dont ces propriétaires peuvent s'impliquer dans le processus;

QUE cette séance informative ait lieu le jeudi 13 juin 2024, à 18 h 30, au centre communautaire Armand Bienvenue;

QU'une lettre soit transmise aux propriétaires concernés pour les inviter à cette séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

174/05/24

Réalisation d'un jardin de pluie au centre communautaire

ATTENDU la suggestion de l'OBV Yamaska faite à la Municipalité de Roxton Pond concernant l'aménagement d'un jardin de pluie comme outils de gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE les jardins de pluie favorisent, entre autres, la recharge de la nappe phréatique et créent de nouveaux écosystèmes pour les pollinisateurs en retenant temporairement l'eau s'écoulant du toit d'une maison, d'une allée, d'un patio et des autres surfaces imperméables, et ce, jusqu'à ce qu'elle s'infiltré dans le sol;

ATTENDU QUE les jardins de pluie sont de plus en plus intégrés dans les aménagements urbains relativement à la gestion durable des eaux de ruissellement, car ils sont simples à aménager, peu coûteux, faciles d'entretien et esthétiques;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource précieuse dont le conseil municipal se soucie énormément, surtout en ce qui a trait à son économie;

ATTENDU QUE l'intérêt du conseil municipal par rapport à cette suggestion écologique de captation des eaux de pluie;

ATTENDU QUE des fonds ont été réservés à même le budget 2024 pour l'accomplissement de ce projet-pilote de jardin de pluie qui est estimé à 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'aménager, en 2024, un jardin de pluie au centre communautaire Armand Bienvenue à titre de projet-pilote pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement;

DE mandater, M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux et aux parcs, pour gérer, en collaboration avec l'OBV Yamaska, ce projet d'aménagement;

DE promouvoir auprès de la population ce type de jardin et le réel impact que celui-ci peut avoir, même à petite échelle;

D'envisager, si les retombées s'avèrent positives, un programme municipal de subvention pour l'aménagement de jardins de pluie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

175/05/24

Demande de soumissions pour l'achat de caméras pour le parc des Sports, l'hôtel de ville et le centre communautaire

ATTENDU la nécessité d'installer rapidement des caméras de surveillance à quelques endroits stratégiques au parc des Sports, à l'hôtel de ville et au centre communautaire pour avoir une vue d'ensemble des installations de ces sites 24/7 et pour être à l'affût des divers attroupements sur place ainsi que des actes pouvant s'y produire. Tout cela dans l'optique de gérer et de réduire le flânage, le vandalisme, le grabuge et les méfaits potentiels, mais aussi dans un esprit de sécurisation des lieux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu une telle dépense à même son budget 2024;

ATTENDU la présence de caméras sur certains autres sites municipaux qui s'est avérée utile en termes de gestion municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond possède déjà les logiciels et les équipements pour vérifier, à distance, les bâtiments municipaux de même les installations municipales déjà couverts par caméras dont la caserne et le garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE demander des soumissions à Alarme JP Com pour l'ajout et l'installation de caméras de surveillance au parc des Sports, à l'hôtel de ville et au centre communautaire;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour demander ces soumissions et agir comme personne-ressource auprès de cette entreprise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

176/05/24

Demande publique de soumissions pour l'achat et l'installation d'un système d'éclairage pour le parc des Sports

ATTENDU le Rapport d'évaluation de l'éclairage du parc des Sports, du 19 février 2024, produit par la firme de service-conseil en ingénierie et architecture EXP;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ce rapport et des phases proposées pour mettre en place le système d'éclairage qui s'échelonnent sur trois années, soit de 2024 à 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire que le système éclairage du parc soit complété dans un laps de temps plus court que celui proposé afin de permettre aux usagers de profiter sans contrainte, le plus rapidement possible, des installations mises à leur disposition;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire que l'éclairage soit effectué en une seule phase, par la même entreprise;

ATTENDU QU'une évaluation préliminaire du coût d'achat et d'installation du système d'éclairage du parc des Sports s'élève à plus de 300 000 \$;

ATTENDU QUE ce montant est supérieur au seuil minimal (133 800 \$) déterminant l'obligation d'aller en appel d'offres public sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de soumettre un appel d'offres public relativement à l'attribution de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant l'attribution du contrat du système d'éclairage du parc des Sports;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour rédiger et déposer cet appel d'offres sur la plate-forme SEAO;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer le processus d'ouverture des offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

177/05/24

Achat et pose de béton estampé et d'un trottoir antidérapant aux nouveaux jeux de pétanque

ATTENDU le projet de réaménagement des jeux de pétanque situés à proximité du centre communautaire Armand Bienvenue;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement accompagné d'échantillons de matières ont été proposés aux membres du conseil municipal afin que ces derniers puissent visualiser les diverses options de configuration et de personnalisation possibles du site;

ATTENDU QUE ce plan d'aménagement comportait une aire en béton estampé avec un trottoir antidérapant, pour le côté esthétique et sécuritaire, mais aussi pour la durabilité de la matière;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait de l'entièreté du concept présenté, et qu'il trouve que le béton estampé apportera un certain cachet à l'ensemble du projet

ATTENDU QU'il y a donc lieu de demander des soumissions relativement l'achat et à la pose de ce béton estampé et à la confection ce trottoir antidérapant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QU'une aire en béton estampé et un trottoir antidérapant fasse partie intégrante du nouvel aménagement des jeux de pétanque situé en périphérie du centre communautaire Armand Bienvenue;

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour demander des soumissions concernant l'achat de béton estampé et d'un trottoir antidérapant ainsi que leur pose sur la portion du site concernée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

178/05/24

Musicophonie : demande de commandite d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue

ATTENDU la demande de location d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue reçue de la troupe Musicophonie dans l'optique d'y effectuer une pratique musicale le 2 juin prochain;

ATTENDU QUE cette troupe amasse des fonds pour la Fondation Louis-Philippe Janvier dont la mission est de fournir une aide humaine et immédiate aux jeunes adultes atteints du cancer;

ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location de cette demi-salle dans le cadre de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal offre gratuitement la location de l'une des demi-salles du centre communautaire Armand Bienvenue à la troupe Musicophonie, le 2 juin prochain, pour effectuer sa pratique musicale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

179/05/24

Ezekiel Gaudreault : demande de commandite pour sa participation au Championnat du monde de Ninja Warrior

ATTENDU le Championnat du monde de Ninja Warrior qui aura lieu, à Los Angeles, du 24 au 27 juillet 2024;

ATTENDU la demande de commandite reçue, le 21 avril dernier, en lien avec la participation à ce championnat d'Ezekiel Gaudreault, résident de Roxton Pond;

ATTENDU QUE ce dernier exerce ce sport, qui est une passion, depuis six ans, au Motion – parc évolutif de Granby et qu'il a obtenu d'excellentes performances à ses participations aux diverses compétitions locales et régionales;

ATTENDU QUE le conseil municipal a à cœur d'encourager et de sensibiliser la pratique de l'activité physique à tous les niveaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accorder une commandite de 250 \$ à Ezekiel Gaudreault, résident de Roxton Pond, pour l'encourager dans sa participation au Championnat du monde de Ninja Warrior, à Los Angeles, cet été.

Le conseil municipal est fier de pouvoir être représenté dans cette discipline par un citoyen, et il souhaite bon succès à M. Gaudreault pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

180/05/24

Demande de location du pavillon du Centre nautique du lac Roxton

ATTENDU la demande de location de M^{me} Roxane Gagné concernant le pavillon du Centre nautique du lac Roxton dans l'optique d'organiser une soirée dansante, le 8 juin prochain, afin d'amasser des fonds pour le Centre hospitalier de Granby;

ATTENDU QUE les frais de location du pavillon sont de 50 \$ la journée;

ATTENDU la nécessité d'avoir accès au bloc sanitaire ainsi qu'aux poubelles en présence sur le site;

ATTENDU QU'un camion-restaurant sera sur place pour la vente de nourriture et de breuvages, hors des heures d'ouverture de la cantine de la plage;

ATTENDU QU'une autorisation municipale est nécessaire pour le déroulement de ce type d'événements musicaux et qu'une heure de terminaison est à déterminer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la location du pavillon du Centre nautique du lac Roxton, le 8 juin prochain, relativement à l'organisation d'une soirée-bénéfice dansante pour le Centre hospitalier de Granby;

QUE le bâtiment de services abritant les toilettes soit mis à la disposition des participants de cet événement;

QUE les poubelles en présence sur le site puissent être utilisées lors de cet événement;

QUE cet événement musical se termine à 23 h, afin de respecter la quiétude des résidents des environs et des occupants du camping.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

181/05/24

Sentier boisé à proximité du parc des Sports : obligation de réaliser une étude de caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a déposé une demande au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska pour 2024 relativement à l'aménagement d'un sentier pédestre boisé qui serait situé en périphérie du parc des Sports;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a accordé à la Municipalité de Roxton Pond une subvention de 99 114 \$ pour la concrétisation de ce projet s'intitulant « Sentier linéaire en santé et rassembleur »;

ATTENDU QUE la réalisation du projet doit être effectuée d'ici le 13 janvier 2025 tel que cela est stipulé dans la *Convention d'aide financière - Fonds de développement des communautés*;

ATTENDU QUE cette subvention est conditionnelle au respect de certaines obligations dont la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale du site par un professionnel en environnement reconnu et, par la suite, la démonstration que les travaux et le tracé du sentier sont adaptés au type de milieu;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'effectuer cette étude dans l'optique de conserver cette subvention, et ce, rapidement en regard au court délai d'exécution du projet;

ATTENDU QU'en ce sens il est essentiel de demander des soumissions pour l'accomplissement de cette étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE demander des soumissions à au moins deux entreprises spécialisées reconnues en environnement quant à la réalisation de cette étude de caractérisation environnementale du site qui accueillerait ce sentier pédestre, et ce, dans le but de démontrer que les travaux et le tracé du sentier sont adaptés au type de milieu;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour effectuer ces demandes de soumissions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

182/05/24

Tour cycliste Charles-Bruneau : demande d'autorisation de passage le 5 juillet 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu de la Fondation Charles-Bruneau une demande d'autorisation de passage pour des pelotons de cyclistes sur son territoire dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau, et ce, pour le 5 juillet 2024;

ATTENDU QU'il y aura cinq pelotons composés de 15 cyclistes ou moins accompagnés de plusieurs types d'effectifs techniques (véhicules suiveurs, escortes motos, premiers soins, dépannage mécanique et voitures-balais);

ATTENDU QUE tous les cyclistes respecteront le Code de la sécurité routière et s'immobiliseront donc aux panneaux d'arrêt ainsi qu'aux feux de circulation et qu'aucune fermeture de route ne sera nécessaire;

ATTENDU QUE la Fondation collabore étroitement avec le ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande de passage de la Fondation Charles-Bruneau, sur son territoire, le 5 juillet 2024, dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dépôt de la correspondance

- C01-05-24** Compte rendu de la rencontre du comité de sécurité publique de Roxton Pond du 29 avril 2024
- C02-05-24** Rapport d'analyse de la qualité de l'eau du lac Roxton et de ses principaux tributaires – résultats 2023

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Cinq personnes sur celles présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Questions et commentaires reçus :

- o Demande d'amélioration de l'aménagement du sentier pédestre à proximité du parc des Sports;
- o Demande d'allègement des heures de stationnement dans les rues en hiver;
- o Demande de pose d'un panneau limitateur de vitesse sur la rue Bullock;
- o Demande de réaménagement de la jonction Grande-Ligne, Bullock, Saint-Joseph et Bernard;
- o Demande à savoir s'il y aura éventuellement une subvention municipale pour les citoyens concernant les jardins de pluie;
- o Demande d'explications concernant une problématique d'eau calcaireuse et ferreuse sur le territoire de Roxton Pond.

183/05/24

Ajournement de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'ajourner cette séance ordinaire à 20 h 44 et de reporter les sujets non traités au mardi 21 mai 2024, à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

**SÉANCE
AJOURNÉE
21 MAI 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 21 MAI 2024, À 19 H 30**

Cette séance ajournée est présidée par M. Serge Bouchard, maire suppléant. Madame et messieurs les conseillers suivants sont présents : Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent à cette assemblée.

M. Pierre Fontaine, maire, M. André Côté, conseiller municipal du district n° 1, et M^{me} Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2, sont absents pour cette séance, mais avaient préalablement motivé chacun leur absence auprès de la direction générale.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire suppléant débute la séance sur-le-champ.

Une seule personne assiste à cette séance.

184/05/24

Ouverture de la séance ajournée et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ajournée de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune question ni aucun commentaire ne sont adressés au conseil municipal lors de cette première période de questions et de commentaires.

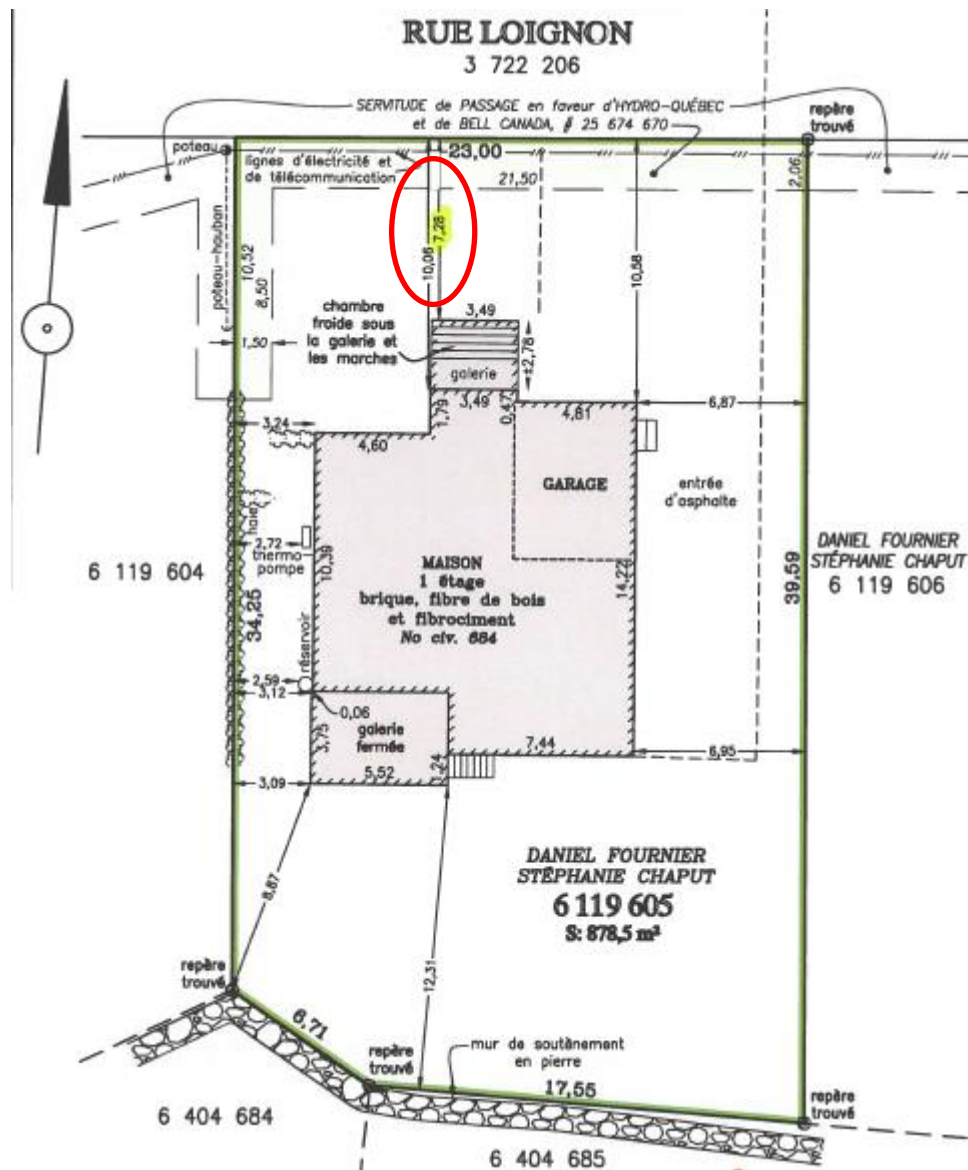
185/05/24

Demande de dérogation mineure 2024-00002

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne la propriété sise au 684, rue Loignon, sur le lot 6 119 605 du cadastre du Québec, dans la zone R-13 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui serait située à une distance de 7,28 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle que prescrite à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence peut être constatée, ci-dessous, sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, le 27 novembre 2023;



ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00002 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00002 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00002 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2024-00002 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui serait située à une distance de 7,28 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle que prescrite à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

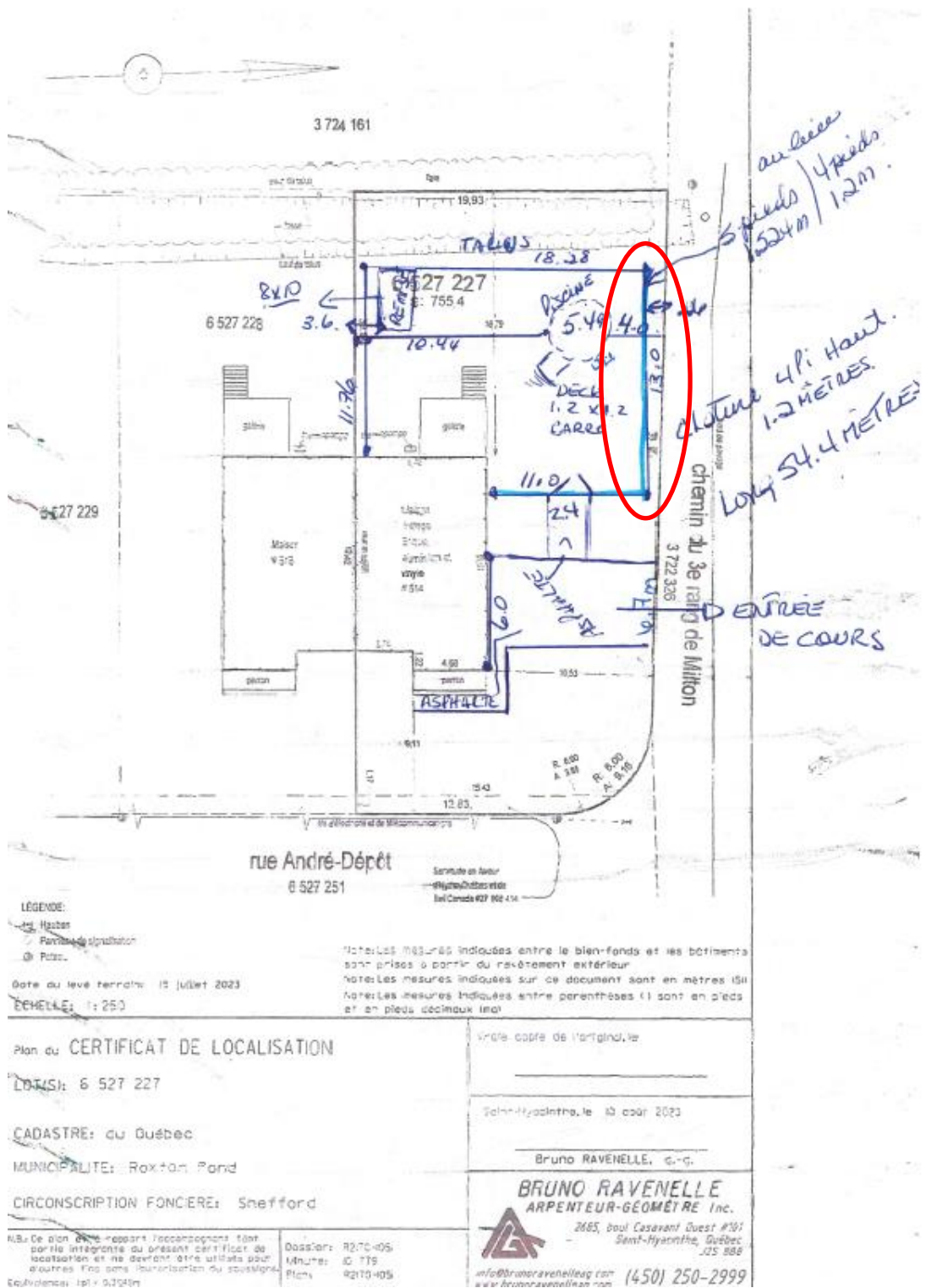
186/05/24

Demande de dérogation mineure 2024-00003

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne la propriété sise au 514, rue André-Dépôt, sur le lot 6 527 227 du cadastre du Québec, dans la zone R-20 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation d'une clôture qui serait située à une distance de 0,6 mètre de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 3 mètres et qui serait d'une hauteur de 1,524 mètre au lieu de respecter la hauteur maximale prescrite de 1,2 mètre tel que cela est stipulé à l'article 35 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU le certificat de localisation annoté fourni par les propriétaires qui fait état de l'implantation de la future clôture de même que des diverses installations en présence sur ce lot;



**Certificat de localisation annoté fourni par les propriétaires
démontrant l'implantation de la future clôture**

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00003 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la propriété a façade sur deux artères publiques;

ATTENDU la faible densité de terrain faisant en sorte qu'il était presque impossible d'aménager les cours arrière et latérale sans dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00003 ne nuit pas au corridor de visibilité des usagers de la route, ni à celui du demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00003 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00003 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2024-00003 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, l'implantation d'une clôture qui serait située à une distance de 0,6 mètre de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 3 mètres et qui serait d'une hauteur de 1,524 mètre au lieu de respecter la hauteur maximale prescrite de 1,2 mètre tel que cela est stipulé à l'article 35 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

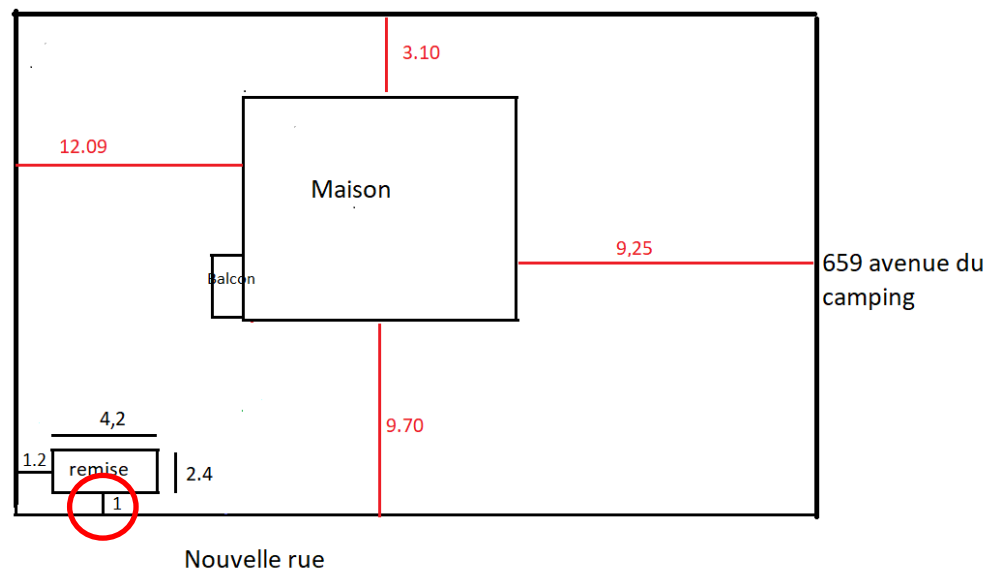
187/05/24

Demande de dérogation mineure 2024-00004

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne la propriété sise au 659, avenue du Camping, sur le lot 4 832 559 du cadastre du Québec, dans la zone R-11 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation d'une remise à 1 mètre de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 4 mètres telle que prescrite à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE l'implantation de la remise peut être constatée, ci-dessous, sur le plan projet d'implantation fourni par M^{me} Karine Michaud, propriétaire, le 20 mars 2024;



Extrait du plan projet d'implantation fourni par M^{me} Karine Michaud, propriétaire, le 20 mars 2024

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00004 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00004 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00004 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2024-00004 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, l'implantation d'une remise à 1 mètre de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 4 mètres telle que prescrite à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

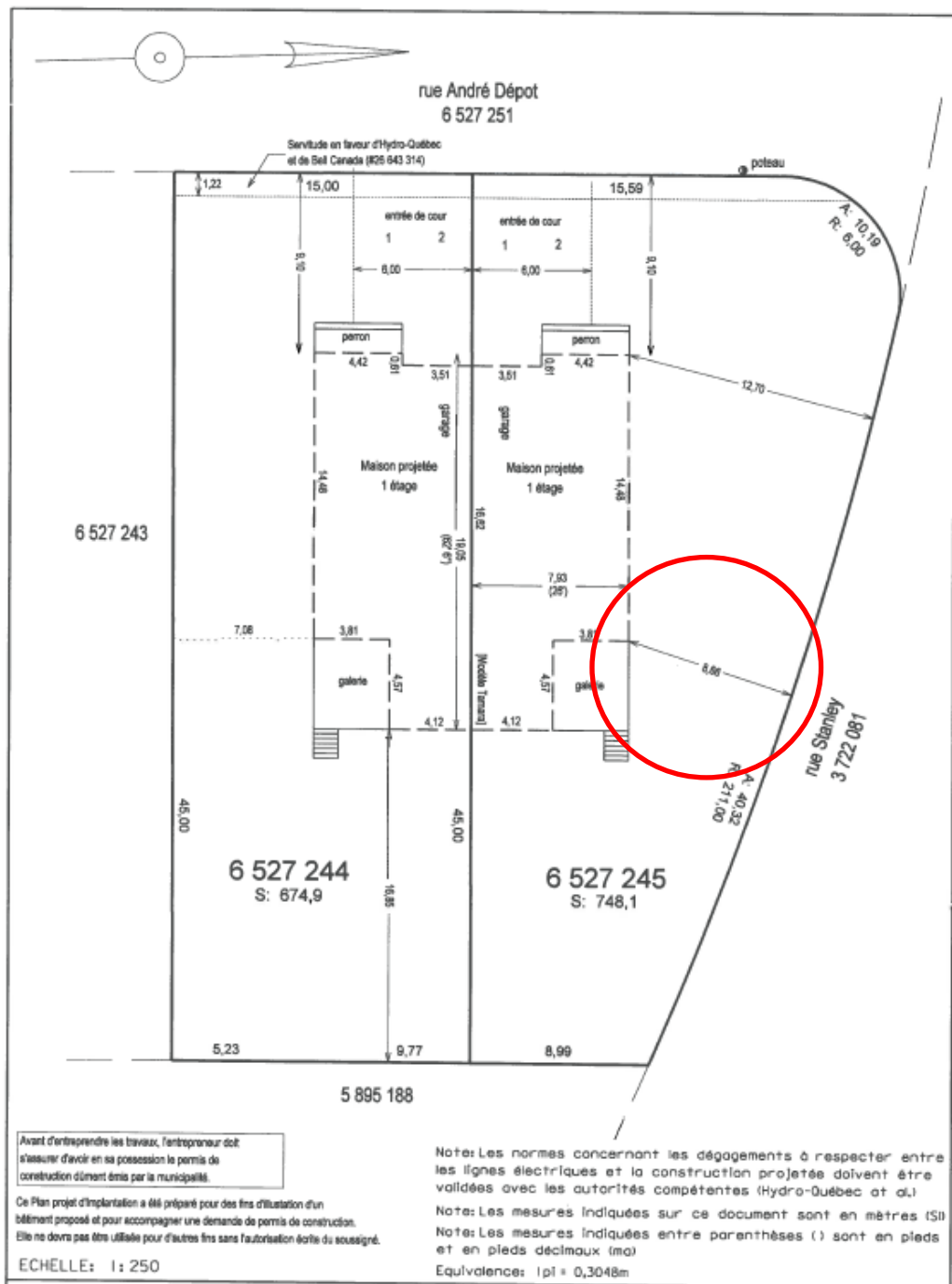
188/05/24

Demande de dérogation mineure 2024-00005

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne la propriété sise au 586, rue André-Dépôt, sur le lot 6 527 245 du cadastre du Québec, dans la zone R-20 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée qui serait située à une distance de 8,66 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle que prescrite à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence peut être constatée, ci-dessous, sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé, le 14 mars 2024, par M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, et portant la minute numéro 11 142;



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé, le 14 mars 2024, par M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, et portant la minute numéro 11 142

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00005 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00005 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-00005 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2024-00005 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée qui serait située à une distance de 8,66 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 9 mètres telle que prescrite à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

189/05/24

Demande de dérogation mineure 2024-00006

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne la propriété sise au 955, impasse des Samares, sur le lot 5 038 740 du cadastre du Québec, dans la zone R-26 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE la nature de cette demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le maintien de la remise en vinyle à son emplacement actuel, soit à 1,1 mètre de la maison au lieu de 1,2 mètre tel que cela est édicté dans la réglementation;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est aussi demandée pour le maintien de la terrasse de la piscine à 1,3 mètre de la ligne de lot arrière tandis que la réglementation exige un minimum de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE pour prendre position le conseil municipal a consulté le certificat de location soumis par M. Yves Robichaud, du 1^{er} avril 2024, inscrit sous la minute 9807 et faisant référence au dossier 7659;

ATTENDU QUE ces deux dérogations mineures ne contreviennent à aucune disposition du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation des deux dérogations mineures ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de ces deux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le maintien de la remise existante à une distance de 1,1 mètre de la résidence en présence sur le terrain ainsi que le maintien de la terrasse de la piscine à 1,3 mètre de la marge arrière de la propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

190/05/24

Demande de commandite : Défi EnBarque

ATTENDU la demande de commandite de M. Robert Gingras relativement à sa participation au Défi EnBarque de la Fondation du Centre hospitalier de Granby qui se déroulera, les 24 et 25 mai prochains, sur le lac Boivin;

ATTENDU QUE ce défi est une compétition amicale de bateaux-dragons qui permet d'amasser des fonds pour le projet *Un environnement guérissant pour un rétablissement optimal* de la direction des programmes en santé mentale et dépendance de l'Hôpital de Granby;

ATTENDU QUE M. Gingras agira à titre de payeur à bord d'une pirogue avec 20 autres participants faisant partie de l'équipe Émergence et SGR CPA;

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible aux diverses problématiques en santé mentale et dépendance qui touchent la population sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'octroyer une commandite de 100 \$ à M. Robert Gingras dans le cadre de sa participation au Défi EnBarque qui au lieu, les 24 et 25 mai prochains, à Granby.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune question ni aucun commentaire ne sont adressés au conseil municipal lors de cette deuxième période de questions et de commentaires.

191/05/24

Clôture de la séance ajournée

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE clore cette séance ajournée à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire suppléant,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Serge Bouchard

François Giasson